

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024**



L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-deux du mois de février à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 16 février 2024.

Présents : (13) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, BOILLOT Louis.

Absents : (05) BUSSIER Olivier, BOULLE Serge, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Pouvoirs : (03) BUSSIER Olivier à ROUAST Etienne, BOULLE Serge à TANZARELLA-PAGANON Stéphane, VALET-DORE Sandrine à FEROTIN Thierry

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

Ordre du Jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'ATSEM, modification du grade d'attaché territorial
4. Ressources humaines – Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux
5. Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE pour la mise à disposition d'un emplacement situé sur les parcelles cadastrées section AC n°0771 - accès parcelle cadastrée section AC n°0170 pour l'implantation d'installations de communication électronique
6. Eclairage public - TE38 - Transfert de compétence optionnelle
7. Eclairage public – TE38 – Niveau de maintenance forfaitaire et participation financière communale
8. Questions diverses.

Avant de procéder au vote des différentes délibérations, M. le Maire propose d'ajouter le paragraphe suivant dans le projet de délibération n°5 :

« - Autorise la société FREE MOBILE ou son mandataire, dans le cadre de la conclusion de la présente convention, à procéder à toute demande d'autorisations administratives ou réglementaires nécessaires à l'implantation des installations de communication électronique, notamment les demandes d'autorisations d'urbanisme et la demande de défrichement. »

Cet ajout est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 21 décembre 2023 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 21/12/2023 au 21/02/2024 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2023-078	21/12/2023	Passation d'une commande relative à l'acquisition et l'installation d'une structure pour l'aire de jeux	12 993,16 €
DEC2024-001	22/01/2024	Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère au titre de l'année 2024	200,00 €
DEC2024-002	22/01/2024	Conclusion d'une convention de conseil et d'assistance pour l'année 2024 avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de conseil et d'accompagnement juridiques de la collectivité face à l'ensemble des matières relevant de ses compétences	3 600,00 €
DEC2024-003	30/01/2024	Conclusion d'un contrat avec la société ALMA pour la maintenance des équipements informatiques de la commune	7 560,00 €
DEC2024-004	06/02/2024	Passation d'une commande relative à l'achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux	2 516,18 €
DEC2024-005	20/02/2024	Attributions et renouvellements de concessions aux cimetières de Biviers	2 250,00 €

Mme Estelle Alliard précise que la structure de jeux pour les tout-petits a été enlevée parce qu'elle n'était plus en état. Un nouveau jeu a été commandé à destination des tout-petits ; il est composé d'une petite maison et d'un toboggan.

M. le Maire précise que l'adhésion au CAUE a été renouvelée. Le CAUE accompagne la Mairie de Biviers dans le cadre du projet « Pôle de vie » ; c'est dans ce contexte que l'adhésion de la commune a été proposée en 2023.

➤ Exercice, au nom de la commune, de l'ensemble des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme :

Date	Type de bien	N° parcelles	Superficie parcelles	Adresse	Montant	Décision
21/12/2023	Maison	AH 66	1 109 m ²	15, chemin des vignes	660 000,00 €	REJET
15/01/2024	Terrain nu (jardin)	AH 372	99 m ²	Lieu -dit Les Evéquaux	20 000,00 €	REJET
22/01/2024	Maison	AI 99	2 115 m ²	170 chemin de Serviantin	1 030 000,00 €	REJET
26/01/2024	Terrain nu	AE 183 - AE 186 (partie)	4 920 m ²	2465 route de Meylan	15 000,00 €	REJET
29/01/2024	Maison	AD 226 - AD 227	4 416 m ²	2 chemin des Noisetiers	492 000,00 €	REJET
29/01/2024	Maison	AC 164	1 906 m ²	193 chemin de la Moidieu	500 000,00 €	REJET

M. Stéphane Tanzarella-Paganon est interrogé sur le bas prix du terrain nu AE183-AE186 (partie). Il explique que des échanges ont eu lieu avec la SAFER afin de ne pas bloquer la vente de ce terrain au profit d'un agriculteur, le prix se justifiant puisque le terrain se trouve être en partie inconstructible.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'Adjoint technique (adjoint technique à adjoint technique principal 1ère classe) et d'un poste d'ATSEM principal (2ème classe à 1ère classe) – modification du grade d'attaché territorial au profit d'attaché principal sur emploi permanent

Délibération n° 2024-01

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune de Biviers,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un emploi :
 - o d'Adjoint technique principal éligible au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal 1ère classe, à plein temps
 - o et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles éligible au grade d'ATSEM principal 2ème classe à ATSEM principale 1ère classe, à plein temps
- **Décide** de modifier le grade de l'emploi permanent permettant le recrutement du Directeur général des services avant détachement sur emploi fonctionnel - attaché principal au lieu d'attaché territorial.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications.

M. Lucien Vuillerme précise que le responsable des services techniques dispose enfin d'un adjoint arrivé très récemment. Il se trouve que le responsable et son adjoint sont tous deux pompiers volontaires. La Mairie reçoit d'ailleurs les remerciements du Colonel des pompiers parce qu'elle libère les agents en tant que de besoin pour leurs stages et leurs interventions.

4. Ressources humaines – Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux

Délibération n° 2024-02

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique que cette délibération n'a pas pu être présentée avant faute d'avoir obtenu l'avis du Comité social territorial. Cet avis était obligatoire dès lors qu'un pourcentage de la prime était établi, ce qui est le cas dans ce projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date du 19/12/2023,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents communaux remplissant les conditions réglementaires définies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé, selon le barème suivant (correspondant à 80% du montant plafond défini par le décret) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	640,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240,00 €

- **Décide** que cette prime sera versée en une seule fois aux agents concernés avant le 30 juin 2024.
- **Précise** que l'attribution de cette prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- **Précise** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

M. le Maire remercie les élus pour les agents.

5. Foncier – Convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE pour la mise à disposition d'un emplacement situé sur un immeuble sis parcelle cadastrée section AC n° 0771 – accès parcelle cadastrée section AC n°0170

Délibération n° 2024-003

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un nouveau projet de Free mobile qui consiste à remplacer un mât d'éclairage du stade par un pylône plus haut incluant l'antenne relais.

Cette nouvelle antenne compléterait pour Free mobile celle en projet en haut des Chevalières mais l'autorisation pour cette dernière prend du temps car l'instruction est gérée par la DREAL.

Free mobile avait prévenu la Mairie qu'ils souhaitaient explorer de nouveaux emplacements plus à l'ouest de la commune et toujours sur des points hauts. Dans ce but, deux premières déclarations d'intention ont été réalisées par Free. Le secteur privilégié au départ était le Bontoux mais il ne convenait pas car il n'y avait pas la possibilité de réaliser une antenne discrète ; une autre option était l'église mais la paroisse a refusé donc Free mobile est revenu vers la Mairie et le stade a semblé être un moindre mal. L'ensemble des informations sur ces propositions sont accessibles en ligne. Aucun projet d'instruction n'a encore été déposé.

M. Eric Janin s'interroge sur la pertinence et l'opportunité de l'installation d'une nouvelle antenne sur le territoire communal et notamment de son impact en termes d'ondes pour la population.

M. le Maire répond que le choix de cet emplacement est le fruit d'une discussion avec Free mobile ; c'est la 3ème fois que Free mobile vient vers la Mairie sur ce sujet.

M. Lucien Vuillerme ajoute que si les opérateurs veulent installer une antenne sur la commune, ils finiront par identifier un endroit avec ou sans la Mairie qui ne dispose que d'un pouvoir de conformité aux règles d'urbanisme ; l'intérêt que la Mairie soit dans les échanges est de pouvoir maîtriser/orienter a minima l'implantation de ces antennes. Il reste donc qu'il y a un risque que les opérateurs déposent des déclarations préalables conformes en lien avec des propriétaires privés qui auront donné une autorisation pour que l'antenne soit installée sur leur terrain même si l'impact visuel est fort. En effet, l'Etat a élaboré une réglementation favorable aux opérateurs pour l'installation de leurs antennes.

M. le Maire précise que l'antenne fera 24,35 mètres de haut ; elle émergera légèrement de la canopée. Son installation nécessite également la création d'un local technique dans le talus.

Mme Marylin Arndt précise qu'un mât comporte en général plusieurs antennes (2G à 5G) qui ont chacune une orientation privilégiée en fonction de leur destination avec un angle de rayonnement d'environ 40 degrés. Cet angle détermine la zone de couverture. L'axe descend en direction de l'endroit qu'on veut couvrir. Les nouvelles antennes 5G pour être efficaces doivent être en vue directe de leur cible sans obstacle, en particulier pas de feuillages, d'où la nécessité de hauteur du mât. Il n'y a pas d'onde au pied du poteau ; il n'y a pas de risque pour les jeunes qui jouent au rugby. Il existe un plan d'exposition aux ondes dans le dossier d'information Mairie. Ce type de plan est très normé ; le plan établi par Free mobile est conforme aux normes. Les inquiétudes sont entendables mais le seul argumentaire sur lequel la Mairie peut aller c'est celui de l'urbanisme. Les remarques faites par les habitants dans le registre disponible en Mairie seront transmises à Free mobile.

Mme Estelle Alliard demande si cette antenne sera mutualisable auprès d'autres opérateurs afin d'éviter l'installation de plusieurs antennes sur le territoire communal. M. le Maire explique que cette antenne ne sera pas mutualisable puisqu'il faudrait un mât encore plus haut pour accueillir les antennes. En outre, le projet se situe en zone soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France donc rien n'est certain en termes d'autorisation. Les emplacements relativement discrets sont rares ; celui-là en est un.

M. Eric Janin affirme que les zones économiques de Biviers n'ont pas besoin de la couverture délivrée par cette antenne, la population non plus.

M. le Maire explique que l'opérateur détermine ses besoins pour compléter sa couverture et que la commune n'a pas son mot à dire sur ce sujet.

Le revenu de 6000 euros généré par cette antenne n'a pas été déterminant ; ce qui l'a été c'est le choix d'un emplacement le moins impactant possible.

Mme Estelle Alliard, M. Eric Janin et M. Alain Vuetaz souhaitent voter contre le projet de délibération afin de refléter les débats internes au Conseil sur ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 3 voix contre :

- Approuve la conclusion de la convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE, telle qu'annexée à la présente délibération, portant mise à disposition d'un emplacement situé sur un immeuble sis parcelle cadastrée section AC n° 0771 – accès parcelle cadastrée section AC n°0170, aux fins d'accueillir des installations de communication électronique.
- Autorise la société FREE MOBILE ou son mandataire, dans le cadre de la conclusion de la présente convention, à procéder à toute demande d'autorisations administratives ou réglementaires nécessaires à l'implantation des installations de communication électronique, notamment les demandes d'autorisations d'urbanisme et la demande de défrichement.
- Autorise M. le Maire à compléter, finaliser et signer avec la société FREE MOBILE ledit contrat.

6. Eclairage public – TE 38 – Transfert de compétence optionnelle

Délibération n° 2024-004

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. Lucien Vuillerme explique que la convention n'intègre pas les illuminations de fin d'année qui demeurent une prestation à part. Il précise également qu'il est en lien étroit avec TE38 pour faire en sorte que les travaux du Rien soient faits le plus vite possible et soient pris en compte par anticipation dans ce transfert.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5721-6-1 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités d'exercice de la compétence exercée par TE38 ;

Vu le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide :

- o de solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1er juillet 2024
- o d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- o de prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

7. Eclairage public – TE 38 – Niveau de maintenance forfaitaire et participation financière communale

Délibération n° 2024-005

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide :

D'opter pour le niveau de maintenance sur le territoire communal au regard des besoins dudit territoire :

Niveau 1 – BASILUM

Niveau 2 – MAXILUM

- De prendre acte de la contribution obligatoire qui sera appelée chaque année en vue de participer au financement de la maintenance forfaitaire ;
- De prendre acte de la contribution obligatoire complémentaire qui sera éventuellement appelée à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et ne contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- De prendre acte d'un fonds de concours qui sera éventuellement demandé à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- De prendre acte de la contribution budgétaire obligatoire à TE38 qui sera éventuellement appelée en vue de participer aux frais de gestion pour les interventions hors forfait de l'éclairage public ;
- D'inscrire pour les contributions obligatoires, les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement au compte :
 - 6554 (Nomenclature M14 inf 500 habitants)
 - 65548 (Nomenclature M14 sup 500 habitants)
 - 65568 (Nomenclature M57)
- D'inscrire pour les fonds de concours les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement, au compte :
 - 20412 (Nomenclature M14 inf 500 habitants)
 - 2041582 (Autres nomenclatures)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

8. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Biviers, le 04 mars 2024

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN

Pour le Maire de Biviers empêché
par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Luclen VULLIERME



FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 22 février 2024

Fin de séance : 21 heures 30 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2024-001	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'Adjoint technique (adjoint technique à adjoint technique principal 1ère classe) et d'un poste d'ATSEM principal (2ème classe à 1ère classe) – modification du grade d'attaché territorial au profit d'attaché principal sur emploi permanent
2024-002	Ressources humaines – Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux
2024-003	Foncier – Convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE pour la mise à disposition d'un emplacement situé sur un immeuble sis parcelle cadastrée section AC n° 0771 – accès parcelle cadastrée section AC n°0170
2024-004	Eclairage public – TE 38 – Transfert de compétence optionnelle
2024-005	Eclairage public – TE 38 – Niveau de maintenance forfaitaire et participation financière communale

Fait et délibéré le 04 mars 2024.

Le Président de séance,
Thierry FEROTIN

Le Secrétaire de séance,
Marilyn ARNDT

Pour le Maire de Biviers empêché
par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Lucien VULLIERME



Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....